

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AP_2023_19

Portant délégation de fonctions à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de Grézillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1 ;

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Maire et aux Adjointes ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil ;

VU l'article L.2122-18 du même code selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjointes de célébrer un mariage le samedi 15 juillet 2023 à 14 h ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude DUMONT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 15 juillet 2023 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de M. Kévin Aurélien Bernard Antonio DUMONT et de Mme Emilie MEZZETTA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à GREZILLAC, le 04 juillet 2023.

Le Maire,



Claude NOMPEIX